

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 17 juillet 1944;

Vu l'arrêté en date du 16 septembre 1943 portant inscription sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de la façade et de la toiture sur rue du Canneau et de la façade et toiture en retour sur rue de Gerone, de l'Hôtel de Roquemore, à MONTPELLIER (Hérault);

Vu la lettre en date du 10 octobre 1944, de M. Galy, propriétaire, portant adhésion au classement;

Arrête :

Article premier.

Les façades sur rue et sur cour, et les
toitures de l'Hôtel de Roquemore, à MONTPELLIER
(Hérault)

sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d^e.....

l'Hérault

et au Maire de la commune d^e Montpellier, et à

M. Galy, propriétaire,

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 23 AVRIL 1945

Par Autorisation le DIRECTEUR
GENERAL DE L'ARCHITECTURE

Signé: R. DANIS

Département :
HERAULT

Commune :
MONTPELLIER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MONTPELLIER
Centre administratif CHAPTAL 34953
34953 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Section : HP
Feuille : 000 HP 01

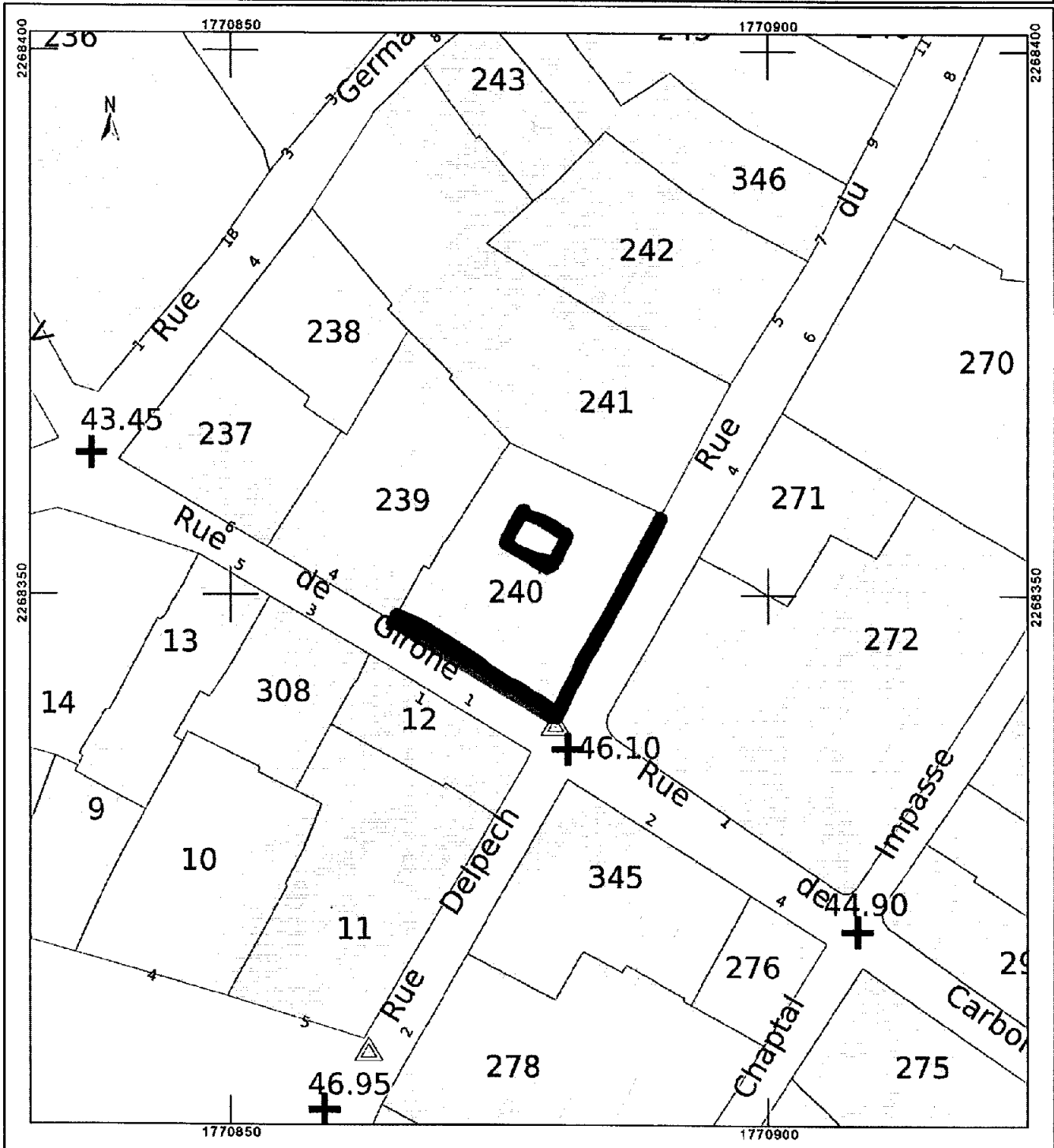
Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 17/06/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE ~~DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.~~ ^{SECRETARIE D'ETAT A L'EDUCATION NATIONALE}

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, ~~de son premier paragraphe~~ ^{modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927}

~~Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12
et 31,~~

~~Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;~~

~~Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris en application de
la Commission des monuments historiques entendue
la loi du 11 juillet 1942~~

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

la façade et toiture sur rue du Cannau et la façade
et toiture en retour sur rue de Gérone, del'Hôtel de Roq
quemora, à Montpellier (Hérault)

appartenant à Monsieur CALY ~~Arue des Trésoriers de la Bour
se à Montpellier~~

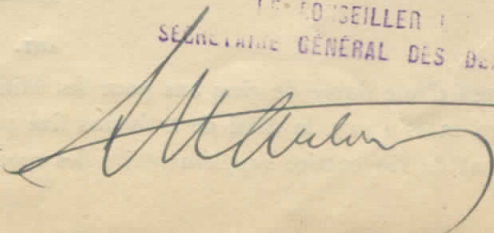
_____ sont
inscrit ~~e~~ sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d ~~e~~ Montpellier
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 SEPT 1943
POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS


T. S. V. P.